

N° 222

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} DÉCEMBRE 1971

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Avec la permission de la Chambre, M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,— Copie, en anglais, du Livre blanc (Royaume-Uni) intitulé «*Rhodesia—Proposals for a Settlement*», novembre 1971. (Document parlementaire n° 283-7/46).

De son siège à la Chambre, M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine, déclare qu'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions de l'article 75A ou 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude en comité plénier du Bill C-259, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, et donne avis de son intention de proposer, à la prochaine séance de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe c de l'article 75 du Règlement, une motion attribuant quatre jours supplémentaires aux délibérations à l'étape du comité plénier dudit bill.

On invoque le Règlement quant à l'interprétation de l'article 75 du Règlement.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Permettez-moi d'exprimer mon opinion à ce stade à moins que d'autres députés ne veuillent

contribuer à cette discussion intéressante sur le point de procédure soulevé par le député de Peace River (M. Baldwin). Je répète que le point soulevé en dernier par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) constitue un avis d'opposition concernant la possibilité d'application et d'invocation des articles 75A et 75B du Règlement ainsi que la possibilité, pour un ministre, d'invoquer au nom de la Couronne l'article 75c du Règlement lorsqu'il y a eu accord entre les trois partis qui, au sein de la Chambre, forment l'opposition au gouvernement. Il s'agit évidemment d'un point théorique, comme plusieurs députés l'ont souligné, dont la présidence ne devrait pas décider. Pour cette raison, j'aimerais passer aux deux autres points que le député de Peace River a mentionnés.

Je crois que le député de Peace River propose d'inclure dans la motion une période de temps déterminée pour mener à bien tous les stades qui restent. Si je le comprends bien, il soutient qu'il est irrégulier de présenter une motion qui a trait à un seul stade. C'est le fond de son argumentation. Si je suis dans l'erreur, comme